

Montant des cotisations annuelles

La cotisation dépend du chiffre d'affaire établi sur le secteur du marché aéronautique de chacun des adhérents.

La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le 24 avril 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire a fixé les cotisations de l'année 2013 de la façon suivante :

Membre exécutif

Chiffre d'affaires aéronautique au-delà de <u>10 milliards d'Euro</u>	90.000 EUR
Chiffre d'affaires aéronautique au-delà de <u>5 milliards d'Euro</u>	60.000 EUR
Chiffre d'affaires aéronautique au-delà de <u>1 milliard d'Euro</u>	36.000 EUR
Chiffre d'affaires aéronautique au-delà de <u>200 millions d'Euro</u>	18.000 EUR
Chiffre d'affaires aéronautique au-delà de <u>100 millions d'Euro</u>	12.000 EUR

Membre associé

Chiffre d'affaires aéronautique au-delà de <u>100 millions d'Euro</u>	10.000 EUR
Chiffre d'affaires aéronautique au-delà de <u>10 millions d'Euro</u>	3.000 EUR

Autres 1.000 EUR

Membre honoraire

Membre honoraire aucun